



Commune de
FRESSE SUR MOSELLE
Arrondissement d'EPINAL

PROCÈS VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance du 22 Mai 2025
à 20 h 30

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-deux mai à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, en Mairie, sous la présidence de Monsieur Dominique PEDUZZI, Maire.

La convocation a été envoyée le 15 Mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

- *Compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire*
- **Domaine et patrimoine** – Locations (3-3) – A une autre entité (3-3-2) :
N° 01 – Acquisition et convention d'utilisation de matériels
N° 02 – Mise à disposition d'une salle communale
- **Fonction publique** – Personnel contractuel (4-2) – Créations et transformations d'emplois contractuels (4-2-1) :
N° 03 – Emplois communaux
- **Finances locales** – Emprunts (7-3) – Emprunts (7-3-1) :
N° 04 – Souscription d'un emprunt
- **Finances locales** – Décisions budgétaires (7-1) – Autres actes budgétaires, budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) (7-1-1-2) :
N° 05 – Décision modificative n° 01 - Budget Commune
- **Finances locales** – Subventions (7-5) – Subventions accordées à des associations (7-5-3) :
N° 06 – Subventions aux associations locales au titre de l'année 2025
- **Domaines de compétences par thèmes** – Environnement (8-8) – Autres (8-8-4):
N° 07 – Bois de chauffage particuliers : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à taux réduit
- **Autres domaines de compétences** – Autres domaines de compétences des Communes (9-1) – Autres (9-1-3) :
N° 08 – Répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat
- Questions et informations diverses

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

Sont présents : M. Dominique PEDUZZI, Maire – Mmes et Mrs Lucrèce KUNZE, Colette GROSJEAN, Yvan MOUGEL, Bernadette JACQUOT, Frédéric THOMAS, Adjoints – Mmes Bernadette HY, Carine THAUVIN, Conseillères Municipales Déléguées – Mrs et Mmes Carmen SIMONIN, Ludovic PETITJEAN, Fabien ROUHIER, Chantal FRESSE, Christine SOUVAY, Frédéric VAXELAIRE, Adrien JEUDY, Patricia BLAISON, Conseillers Municipaux.

Absents et excusés avant donné pouvoir : M. Albert LAPREVOTE à Mme Christine SOUVAY, M. Rodrigue HUMBERTCLAUDE à Mme Carine THAUVIN, Mme Isabelle PETITGENET à M. Fabien ROUHIER.

Secrétaire de séance : Mme Bernadette HY

Le quorum (plus de la moitié des 19 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2025 est adopté. Le Maire certifie avoir affiché la liste des délibérations dans la semaine qui a suivi la séance du Conseil Municipal ainsi que le procès-verbal de la séance précédente.

Compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire

Présentation faite par Monsieur le Maire

Service minimum d'accueil

Il a été versé à la Commune une compensation de 641.52 € suite à la mise en place du service minimum d'accueil le 5 Décembre 2024. 20 enfants ont été accueillis.

Versement de Subvention

Le Conseil Départemental a procédé au versement de la subvention demandée d'un montant de 19 500 € correspondant au programme de Voirie 2024. Le montant des travaux s'est élevé à 166 917.84 € TTC.

Domaine et patrimoine – Locations (3-3) – A une autre entité (3-3-2) :

N° 01/2025 – ACQUISITION ET CONVENTION D'UTILISATION DE MATERIELS

- Vu la délibération n° 02/2019 en date du 23 Mai 2019 par laquelle le Conseil Municipal a décidé de mettre gracieusement à la disposition de Monsieur Jean-Claude SCHULTZ, Président de l'Association du Chemin de Fer Fresse sur Moselle Le Thillot, un terrain et un local afin d'y construire un réseau ferroviaire paysager, avec tous types de locomotives, vapeur, thermique et électrique et d'y entreposer du matériel aux abords des terrains du Stade, par le biais d'une convention,

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

- Considérant les travaux réalisés depuis plusieurs années par l'Association dénommée désormais « Fresse – Minis-Trains », représentée par Monsieur Cédric MONTESINOS, Président, qui permettent aujourd'hui la circulation de trains sur plusieurs circuits. Cet important travail de la part des bénévoles a été accompagné de manière très significative par le soutien logistique, technique, et administratif et par la prise en charge financière pour partie par la Commune. Ceci permet aujourd'hui que le réseau ferroviaire soit en état d'accueillir plusieurs types de matériels ferroviaires donnant la possibilité de temps d'ouverture au public de plus en plus pérenne,
- Considérant la demande de Monsieur Cédric MONTESINOS, Président de l'Association « Fresse – Minis-Trains » d'acquérir une locomotive pour un montant de 10.000,00 € afin d'agrandir le parc de traction ferroviaire,
- Considérant les échanges en réunion de travail de l'équipe municipale qui ont permis à Monsieur le Maire de proposer que ce soit la Commune qui prenne en charge financièrement l'acquisition de cette locomotive,
- Considérant qu'en cas d'accord d'achat, il conviendra de définir les modalités de mise à disposition de cette locomotive au profit de l'Association « Fresse – Minis-Trains »,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

DECIDE d'acquérir une locomotive 130 en 7-1/4 " avec les caractéristiques suivantes :

- Chaudière inox ;
- Injecteur, pompe à eau à vapeur ;
- Freinage à air comprimé sur machine + tender ;
- Suspension à lames de ressort ;
- Fournie avec un wagon + un chariot de transport.

au prix de 10.000,00 €.

DIT que les crédits seront inscrits au Budget Commune 2025.

DECIDE de mettre gracieusement à la disposition de l'Association « Fresse – Minis-Trains », représentée par Monsieur Cédric MONTESINOS, Président, cette locomotive à condition qu'elle soit maintenue dans un état de fonctionnement permanent.

DIT que cet accord est formalisé par le biais d'une convention fixant toutes les conditions détaillées, et qui est annexée à la présente délibération.

DIT que cette mise à disposition prendra effet à compter de la signature de la présente convention, et ce, pour une durée initiale de deux ans, renouvelable tacitement une fois.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

Domaine et patrimoine – Locations (3-3) – A une autre entité (3-3-2) :

N° 02/2025 – MISE A DISPOSITION D'UNE SALLE COMMUNALE POUR DES COURS DE YOGA

- Vu la demande émise par Madame Christelle GRUNENWALD, domiciliée 10 Rue Haffner à FRESSE SUR MOSELLE (88160), de bénéficier de la mise à disposition d'une salle communale pour y dispenser des cours de yoga,
- Considérant la motivation de Madame Christelle GRUNENWALD de donner ces cours par plaisir du partage de sa formation et de son expérience professionnelle,
- Vu la mission d'intérêt général que revêt ce dispositif,
- Considérant qu'aucune activité de ce genre n'est mise en place sur la Commune,
- Vu la présentation de Madame Bernadette JACQUOT, Adjointe,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

DECIDE de mettre gracieusement à la disposition de Madame Christelle GRUNENWALD, une salle communale pour dispenser des cours de yoga.

DIT que cet accord sera formalisé par le biais d'une convention qui en fixera toutes les conditions détaillées.

DIT que les frais de chauffage et d'éclairage du local mis à disposition demeureront à la charge de la Commune.

DIT que cette mise à disposition prendra effet à compter du 22 Septembre 2025, et ce, jusqu'au 31 Décembre 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Fonction Publique – Personnel contractuel (4-2) – Création et transformations d'emplois contractuels (4-2-1) :

N° 03/2025 – RECRUTEMENT DE DEUX VACATAIRES

Madame Lucrèce KUNZE, Maire-Adjoint, expose que l'article 1^{er} du décret n°88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de droit public définit les vacataires comme des agents engagés pour une tâche précise, ponctuelle et limitée à l'exécution d'actes déterminés.

Le vacataire n'est pas un contractuel de droit public mais une personne recrutée pour exercer un acte qui doit être déterminé, discontinu dans le temps et dont la rémunération est liée à cet acte.

Ainsi, trois conditions caractérisent cette notion :

- la spécificité dans l'exécution de l'acte : l'agent est engagé pour une mission précise, pour un acte déterminé.
- la discontinuité dans le temps : les missions concernées correspondent à un besoin ponctuel de la collectivité. Le besoin pour lequel est recruté le vacataire ne doit pas correspondre à un emploi permanent
- La rémunération est liée à l'acte pour lequel l'agent a été recruté. Cette rémunération est déterminée par délibération.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,
- Vu la loi n° 84-834 du 13 septembre 1984 relative à la limite d'âge dans la fonction publique et le secteur public,
- Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale, notamment son article 1^{er},
- Vu le décret n° 2015-1869 du 30 décembre 2015 relatif à l'affiliation au régime général de sécurité sociale des personnes participant de façon occasionnelle à des missions de service public,
- Considérant la nécessité d'avoir recours à 2 vacataires, pour effectuer des missions au sein des services périscolaires de la Commune,
- Vu la présentation de Madame Lucrèce KUNZE, Maire-Adjoint,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter deux vacataires à compter du 1^{er} Septembre 2025 et ce, pour une durée de deux ans, soit jusqu'au 31 Août 2027, pour effectuer des missions au sein des services périscolaires de la Commune, à savoir :

- Encadrement d'enfants à l'accueil périscolaire du matin et du soir ;
- Encadrement d'enfants pendant le temps de midi (garderie et cantine scolaire) durant les périodes scolaires suite au nombre d'élèves accueillis ;
- Encadrement d'enfants pendant les accueils collectifs de mineurs ;
- Entretien des bâtiments communaux pendant les périodes scolaires et les vacances scolaires.

DECIDE de fixer la rémunération de chaque vacation :

- Sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 11,88 €.

DIT que ce taux horaire suivra l'évolution du Smic horaire ou de toute autre modification référentielle.

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif de la Commune 2025 et le seront pour les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les documents et actes, ainsi que tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

Finances Locales – Emprunts (7-3-1) :

N° 04/2025 – SOUSCRIPTION D’UN EMPRUNT

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2337-3,
- Vu la délibération n° 01/2025 en date du 24 Avril 2025 par laquelle le Conseil Municipal a décidé d’acquérir un ensemble foncier immobilier avec un terrain attenant appartenant à Monsieur et Madame Philippe CROIZIER pour un montant de 360 000 €,
- Considérant que les Collectivités locales ne peuvent souscrire des emprunts dans le cadre de leur budget que pour financer des opérations d’investissement,
- Considérant la nécessité de souscrire un emprunt pour financer cette acquisition auquel il convient d’ajouter les frais notariés à hauteur de 4 000 €,
- Vu la consultation faite en date du 29 Avril 2025, auprès de différents organismes bancaires,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu’aucune question complémentaire n’a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et **à l’unanimité**,

AUTORISE Monsieur le Maire à souscrire un emprunt d’un montant de 364 000 €.

DECIDE de retenir l’offre proposée par le Crédit Mutuel – Direction Régionale Ouest pour un prêt de 364 000 € :

- Durée : 20 ans

- Taux : 3.30 %

- Périodicité de remboursement : Trimestrielle

- Frais de dossier : 0.10 % du montant accordé, payables à la signature du contrat

DIT que les crédits correspondants seront inscrits au budget 2025 et pour les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer le contrat de prêt à intervenir sur les bases précitées et aux conditions générales du contrat de prêt, ainsi que tout document afférent à l’exécution de cette délibération.

Finances locales – Décisions budgétaires (7-1) – Autres actes budgétaires, budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) (7-1-1-2) :

N° 05/2025 – DECISION MODIFICATIVE N° 01 AU BUDGET COMMUNE

- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu’aucune question complémentaire n’a été soulevée,

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

COMPTE DEPENSES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<u>Dépenses Fonctionnement</u>				
011	615231		Voiries	+ 39 431.00
	66111		Intérêts réglés à l'échéance	+ 13 000.00
014	7391112		Dégrèvement de la taxe d'habitation sur les logements vacants	+ 3 403.00
23	23		Virement à la Section d'investissement	+ 15 496.00
				+ 71 330.00
<u>Dépenses Investissement</u>				
21	2111	211002	Terrains nus	- 58 638.90
	2131	25023001	Bâtiments publics	+ 364 000.00
	2151	250109	Réseaux de voirie	+ 5 496.00
	2157	25023101	Matériel et outillage technique	+ 10 000.00
27	275	211 002	Dépôts et cautionnements versés	+ 58 638.90
				+ 379 496.00

COMPTE RECETTES

Chapitre	Article	Opération	Nature	Montant
<u>Recettes Fonctionnement</u>				
74	74121		Dotation de solidarité rurale	+ 46 921.00
	741127		Dotation nationale de péréquation	+ 18 493.00
	742		Dotation aux élus locaux	+ 93.00
	748388		Autres	+ 5 823.00
				+ 71 330.00
<u>Recettes Investissement</u>				
16	1641	25023001	Emprunts en euros	+ 364 000.00
021	021		Virement de la section de fonctionnement	+ 15 496.00
				+ 379 496.00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité,

ADOpte la décision modificative proposée.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Finances locales – Subventions (7-5) – Subventions accordées à des associations (7-5-3) :
N° 06/2025 – SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS LOCALES AU TITRE DE L'ANNEE 2025

- Considérant la délibération n° 08/2025 du 24 Avril 2025 définissant les nouvelles règles d'attribution des subventions aux associations,
- Considérant les propositions relatives aux subventions communales 2025,
- Vu la délibération n° 10/2025 du 27 Mars 2025 approuvant le Budget Primitif de la Commune,
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

➤ Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité**,

DECIDE de l'attribution ordinaire des subventions 2025 de la manière suivante :

PATRIOTIQUES	
Union Nationale des Combattants - Anciens d'Afrique du Nord (UNC - AFN) Fresse sur Moselle	173 €
Légion Vosgienne Fresse	173 €
408 ^{ème} section Médailleurs Militaires	63 €
Souvenir Français - Comité du Thillot	111 €
SOLIDARITE ET SOCIAL	
Amicale des donneurs de sang de la Haute-Moselle	121 €
Associations des Conjointes Survivants	90 €
Croix Rouge Française Délégation du Thillot	262 €
Secours Populaire Français Le Thillot	210 €
ADAVIE	231 €
SPORTS-LOISIRS-CULTURELS-EDUCATIFS	
Association Sportive du Collège de Le Thillot	80 €
Football Club Saint Maurice/ Fresse	1 778 €
Tennis de Table des Ballons des Hautes Vosges	555 €
Vélo Club de la Haute Moselle	508 €
LM compétition	70 €
P2J MOTOR'S	50 €
Judo Club Le Thillot	280 €
Le Thillot Grimpe	120 €
Association Ski Club de Saint Maurice sur Moselle	280 €
Association Haute Moselle Ski Nordique	40 €
MJC	400 €
Club Perce-Neige	231 €
Club Vosgien	231 €
Association RECRE – Vivre et créer à la montagne	148 €
Radio des Ballons	110 €
Ecole de Musique des Harmonies de Bussang – Saint Maurice et Le Thillot	40 €
Jeunes Sapeurs-Pompiers	508 €
L'Outil en main des Ballons	160 €

DIT que la période de référence pour la Classe de la Commune est du 1er Septembre au 31 Août.

MODIFIE les dénominations suivantes dans les règles d'éligibilité mentionnées dans la délibération n° 08/2025 en date du 24 Avril 2025 comme suit :

- subvention de base (part fixe) en subvention de soutien associatif ;
- subvention part variable en subvention d'engagement.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

DIT que ces crédits sont inscrits au Budget Communal 2025.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8-8) – Autres (8.8.4) :

N° 07/2025 – BOIS DE CHAUFFAGE PARTICULIERS : TAXE SUR LA VALEUR AJOUTEE (TVA) A TAUX REDUIT

- Vu la délibération n° 08/2023 en date du 19 Janvier 2023 par laquelle le Conseil Municipal a sollicité les parlementaires des deux assemblées à statuer sur l'application à un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à 5,5 % pour la délivrance de lots de bois,
- Considérant qu'un certain nombre d'habitants se chauffent au bois,
- Considérant que ces personnes, afin de limiter la charge que représente leur maison, notamment le chauffage, font elles-mêmes leur bois
- Vu la présentation de Monsieur Yvan MOUGEL, Adjoint,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

DEMANDE instamment que les personnes qui font leur bois elles-mêmes bénéficient d'un taux de Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à taux réduit afin de limiter la charge financière que représente le chauffage.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des Communes (9-1) – Autres (9-1-3) :

N° 08/2025 – REPARTITION DU CAPITAL SOCIAL DE LA SOCIETE SPL-XDEMAT

- La société publique locale dénommée SPL-Xdemat, a été créée le 27 février 2012 par les Départements de l'Aube, des Ardennes et de la Marne, en vue de fournir à ses actionnaires, des prestations liées à la dématérialisation.
- Depuis, la Commune de FRESSE SUR MOSELLE a adhéré à la société ainsi que les Départements de la Haute-Marne, de l'Aisne, de la Meuse, des Vosges, et de Meurthe-et-Moselle, ainsi que la Région Grand Est, de nombreuses communes et plusieurs groupements de collectivités situés sur le territoire des 8 départements.
- Au 5 Avril 2025, SPL-Xdemat comptait 3 330 actionnaires.
- Chaque année, conformément à l'article 225-100 du code du commerce, l'Assemblée générale de la société doit se réunir avant fin juin, pour approuver les comptes de l'année précédente et affecter le résultat, après présentation des rapports du Commissaire aux comptes.
- À l'occasion de cette réunion, d'autres points peuvent lui être présentés tels qu'un point sur les mandats des administrateurs ou l'adoption d'une nouvelle version du règlement intérieur.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

- Depuis 2020, il a été décidé d'ajouter à ces points, l'examen de la répartition du capital social suite aux adhésions et sorties intervenues depuis la dernière assemblée.
 - En effet, tout au long de l'année, de nouvelles collectivités locales ou de nouveaux groupements de collectivités souhaitent devenir actionnaires de la société et achètent à ce titre une action de la société, modifiant la répartition de son capital social. Il arrive également que certains actionnaires décident de sortir de la société et revendent leur action, suite à leur disparition administrative ou faute d'utilisation des outils mis à leur disposition.
 - Ainsi, depuis fin mars 2024, 117 actions ont été vendues à des collectivités ou groupements de collectivités pour leur entrée au sein de SPL-Xdemat et 6 ont été rachetées pour permettre à 6 actionnaires de sortir de la société, faute d'utilisation des outils proposés. Ces transferts d'actions ont eu pour conséquence de modifier la répartition du capital social. Le capital social, divisé en 12 838 actions, est désormais réparti comme suit :
 - le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
 - le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
 - le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
 - le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
 - le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
 - le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
 - le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
 - le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
 - les communes et groupements de communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.
- Sur ces 3 453 actions communales et intercommunales, 528 sont auboises, 559 axonaises, 364 ardennaises, 297 marnaises, 445 haut-marnaises, 642 meurthe-et-mosellanes, 129 meusiennes et 489 vosgiennes.
- Ainsi, les 12 838 actions de la société, tous actionnaires confondus, se ventilent comme suit sur les 8 territoires départementaux de la SPL :

Territoire départemental	Nombre d'actions	%	Nombre d'actionnaires	%
Aube	7 084	55,18 %	501	14,78 %
Aisne	1 186	9,24 %	557	16,43 %
Ardennes	627	4,88 %	357	10,53 %
Marne	845	6,58 %	289	8,53 %
Haute-Marne	697	5,43 %	431	12,71 %
Meurthe-et-Moselle	938	7,31 %	637	18,79 %
Meuse	626	4,88 %	130	3,83 %
Vosges	835	6,50 %	488	14,40 %
Total	12 838		3 390	

- Cette nouvelle répartition du capital social, détaillée dans la liste des actionnaires annexée à la présente, sera soumise à l'approbation de l'Assemblée générale de la SPL.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

- Or, selon l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales, applicable aux sociétés publiques locales, « *à peine de nullité, l'accord du représentant d'une collectivité territoriale (...) sur la modification portant sur (...) la composition du capital (...) ne peut intervenir sans une délibération préalable de son assemblée délibérante approuvant la modification* ».
- Il convient donc d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société SPL-Xdemat et d'autoriser le représentant de la collectivité à voter la résolution correspondante lors de la prochaine Assemblée générale de la société.
- Vu la présentation de Monsieur le Maire,
- Vu les échanges,
- Considérant qu'aucune question complémentaire n'a été soulevée,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **et à l'unanimité,**

DECIDE d'approuver la nouvelle répartition du capital social de la société publique locale dénommée SPL-Xdemat, divisé en 12 838 actions, telle que figurant dans la liste des actionnaires annexée à la présente et faisant apparaître la ventilation territoriale suivante :

- le Département de l'Aube : 6 556 actions soit 51,07 % du capital social,
- le Département de l'Aisne : 627 actions soit 4,88 % du capital social,
- le Département des Ardennes : 263 actions soit 2,05 % du capital social,
- le Département de la Marne : 548 actions soit 4,27 % du capital social,
- le Département de la Haute-Marne : 252 actions soit 1,96 % du capital social,
- le Département de Meurthe-et-Moselle : 296 actions soit 2,31 % du capital social,
- le Département de la Meuse : 497 actions soit 3,87 % du capital social,
- le Département des Vosges : 346 actions soit 2,69 % du capital social,
- les Communes et groupements de Communes : 3 453 actions soit 26,90 % du capital social détenues par 3 382 actionnaires.

DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire à l'assemblée générale de la Société SPL-Xdemat, pour voter cette répartition de son capital social et la résolution en découlant, lors de sa prochaine réunion.

AUTORISE Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches et à signer tout document afférent à l'exécution de cette délibération.

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

LISTE DES DELIBERATIONS

La convocation a été envoyée le 15 Mai 2025 avec l'ordre du jour suivant :

N° des délibérations	Objet des délibérations	
	<i>Compte-rendu de l'exercice des délégations au Maire</i>	
01/2025	Domaine et patrimoine – Locations (3-3) – A une autre entité (3-3-2) : <i>N° 01 – Acquisition et convention d'utilisation de matériels</i>	Approuvée
02/2025	Domaine et patrimoine – Locations (3-3) – A une autre entité (3-3-2) : <i>N° 02 – Mise à disposition d'une salle communale</i>	Approuvée
03/2025	Fonction publique – Personnel contractuel (4-2) – Créations et transformations d'emplois contractuels (4-2-1) : <i>N° 03 – Emplois communaux</i>	Approuvée
04/2025	Finances locales – Emprunts (7-3) – Emprunts (7-3-1) : <i>N° 04 – Souscription d'un emprunt</i>	Approuvée
05/2025	Finances locales – Décisions budgétaires (7-1) – Autres actes budgétaires, budgets supplémentaires (BS), décisions modificatives (DM) (7-1-1-2) : <i>N° 05 – Décision modificative n° 01 - Budget Commune</i>	Approuvée
06/2025	Finances locales – Subventions (7-5) – Subventions accordées à des associations (7-5-3) : <i>N° 06 – Subventions aux associations locales au titre de l'année 2025</i>	Approuvée
07/2025	Domaines de compétences par thèmes – Environnement (8-8) – Autres (8-8-4) : <i>N° 07 – Bois de chauffage particuliers : Taxe sur la Valeur Ajoutée (TVA) à taux réduit</i>	Approuvée
08/2025	Autres domaines de compétences – Autres domaines de compétences des Communes (9-1) – Autres (9-1-3) : <i>N° 08 – Répartition du capital social de la Société SPL-Xdemat</i>	Approuvée

COMMUNE DE FRESSE SUR MOSELLE

Séance 22 Mai 2025 à 20 h 30

SIGNATURES		
Dominique	PEDUZZI	
Lucrèce	KUNZE	
Colette	GROSJEAN	
Yvan	MOUGEL	
Bernadette	JACQUOT	
Frédéric	THOMAS	
Carine	THAUVIN	
Bernadette	HY	
Albert	LAPREVOTE	Excusé a donné pouvoir à Mme Christine SOUVAY
Rodrigue	HUMBERTCLAUDE	Excusé a donné pouvoir à Mme Carine THAUVIN
Carmen	SIMONIN	
Ludovic	PETITJEAN	
Fabien	ROUHIER	
Isabelle	PETITGENET	Excusée a donné pouvoir à M. Fabien ROUHIER
Chantal	FRESSE	
Christine	SOUVAY	
Frédéric	VAXELAIRE	
Adrien	JEUDY	
Patricia	BLAISON	

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21 h 40.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

Bernadette HY

Dominique PEDUZZI